

## **Position de la FINC relative à la simplification administrative**

L'exploitation et l'analyse numérique des données renseignées par les industries de transformation auprès des administrations territoriales, reliées les unes aux autres permettraient d'une part, d'obtenir des indicateurs utiles au pilotage et à la réflexion relative à la stratégie du développement de l'industrie de transformation, et d'autre part, de simplifier la vie administrative des entreprises en allégeant les dossiers à remplir – et celle des administrations en simplifiant le traitement et l'analyse -.

Une économie moderne et efficace ne peut être qu'appuyée et soutenue par une administration à la pointe du recueil et traitement des données qu'elle collecte. La qualité du pilotage des dossiers en dépend pour partie. Il est urgent que la Nouvelle-Calédonie dote l'administration de systèmes de recueil et traitement numérique des données, reliés les uns aux autres.

Dans une note datant de 2013 relative au projet d'arrêt modifiant les modalités d'octroi du régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et emballage de l'artisanat et de l'industrie locale<sup>1</sup>, la FINC avait souligné :

*« Si tous les éléments demandés participent indiscutablement à éclairer les agents instructeurs et le comité des productions locales, on peut toutefois regretter que l'administration ne s'inscrive pas dans une politique de simplification administrative et de dématérialisation des informations.*

*En effet, ces informations pourraient être utilement communiquées, via un service en ligne, et être ainsi conservées et faire l'objet de mise à jour en cas de demande de renouvellement ou d'extension.*

*Cette solution aurait l'avantage pour les entreprises de ne pas être obligées de fournir les mêmes informations tous les 5 ans, ce qui constituerait un gain de temps non négligeable. Elle présenterait l'avantage pour l'administration (qui se plaint systématiquement de ne pas disposer des informations en provenance des entreprises) de disposer d'un fichier permanent des entreprises de production, tenu à jour et ainsi de pouvoir suivre l'évolution économique des entreprises (Effectif, C.A, VA, EBE, R, etc.).*

*Rappelons que toutes ces informations, plus d'autres, devront être également communiquées dans le cadre de l'instruction, du suivi ou du renouvellement des protections de marché. »*

Les demandes de simplification administrative liées à la dématérialisation des systèmes de recueil font régulièrement l'objet de demande de réforme de la part des organisations patronales, quelles qu'elles soient, depuis 10 ans.

Ce point est de nouveau réapparu à l'occasion des Etats généraux de l'industrie organisés en novembre 2017 à travers le projet « Etats généraux de la simplification administrative ».

---

<sup>1</sup> Projet consistant à modifier les pièces du dossier relatif aux demandes d'exonération de TGI.